



RESTAURANT SCOLAIRE - GARDERIE 2023/2024

**Dossier à déposer à la mairie de Buléon tous les ans
pour le 21 juillet 2023 au plus tard.**

Mairie
1 rue de la Mairie
56420 BULEON
☎ 02 97 75 33 94
Courriel : mairie.buleon@wanadoo.fr

1 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET DOSSIER FAMILLE :

Enfant : Nom : Prénom :
Date de naissance :/...../..... Etablissement scolaire :
Classe :

Demande l'inscription en Cantine Garderie (à cocher)

☞ J'ai des allergies ? Oui Non

☞ Je suis un régime ? Oui Non

Si oui, à préciser (**joindre PAI si protocole**) :
.....

Identité des parents :

Père

Nom : Prénom :
Adresse :
CP – Commune :
☎ Domicile : ☎ Portable :
☎ Travail : Adresse mail :

Mère

Nom : Prénom :
Adresse :
CP – Commune :
☎ Domicile : ☎ Portable :
☎ Travail : Adresse mail :

Situation familiale des représentants légaux :

Concubinage Pacsé Marié Séparé
 Divorcé Célibataire(s) Célibataire Veuf(ve)

Droit de garde / séparation des parents : (joindre impérativement une attestation du jugement)

- Qui détient l'autorité parentale ? Les 2 parents Père Mère
- Modalités de garde : Partagée Alternée
- Modalités de facturation : Père Mère Père et Mère

Pour enfant placé famille d'accueil :

Nom : Prénom :
Adresse :
CP : Commune :
☎ Domicile : ☎ Portable :

☎ Travail : Adresse mail :

Adresse de facturation : (toutes modifications doivent être signalées)

.....
.....

Personne à contacter en cas d'urgence :

Nom..... Prénom

☎ Domicile : ☎ Portable : ☎ Travail :

2- JOURS DE PRESENCE A LA CANTINE :

Tous les jours

Ou occasionnellement :

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

(possibilité de communiquer les jours par mail à la mairie)

3- JOURS DE PRESENCE A LA GARDERIE :

Tous les jours

Ou occasionnellement :

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Personne autorisée à récupérer l'enfant en garderie :

Nom et Prénom :

Nom et Prénom :

4- FACTURATION :

La facturation aux familles est mensuelle.

Moyen de paiement souhaité :

prélèvement (joindre un RIB impérativement)

Paiement par TIPI (service de paiement en ligne par carte bancaire ou par prélèvement simple et rapide. Il géré par le Trésor Public et est totalement sécurisé et accessible 24 h/24, 7 jours/7.

5- DONNEES PERSONNELLES :

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD), devenu pleinement applicable le 25 mai 2018, a considérablement renforcé les droits des "personnes concernées", c'est-à-dire notamment des personnes physiques

qui pourraient se trouver prises en photo. La jurisprudence a consacré le droit pour toute personne physique de contrôler l'exploitation de son image (donc de donner son accord).

Je soussigné(e),

Représentant(e) légal(e) de l'enfant (nom-prénom) :

Accepte que mon enfant soit photographié ou filmé pendant la pause méridienne ou en garderie, pour les besoins d'une exposition, du bulletin municipal, du site internet de la commune, ou communiqués de presse.

n'accepte pas que mon enfant soit photographié ou filmé pendant la pause méridienne ou en garderie, pour les besoins d'une exposition, du bulletin municipal, du site internet de la commune, ou communiqués de presse.

Signature du représentant(e) légal(e),
« Lu et approuvé »

AUTORISATION D'INTERVENTION MEDICALE

Je soussigné(e),

Représentant(e) légal(e) de l'enfant (nom prénom) :

Demeurant à :

Accepte que le personnel de la cantine et de la garderie autorisent en mon nom une intervention médicale en cas de besoin.

Médecin traitant :

Hôpital souhaité :

A _____, le _____

Signature du Père

Signature de la Mère

Restauration scolaire Règlement intérieur

La cantine municipale est un service (non obligatoire), accessible à tous les enfants **scolarisés, propres et autonomes.**

Préambule :** La Mairie propose son service de cantine aux enfants de Buléon et de Lantillac. En aucun cas, les familles ne sont dans l'obligation d'y inscrire leur(s) enfant(s). Par contre, les familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) à la cantine municipale s'engagent à accepter et à suivre le règlement ci-dessous. **La cantine est fermée lorsqu'il n'y a pas d'école.

Pour les élèves en maternelles, **merci de prévoir une serviette (avec élastique)**. Pour rappel, les enfants sont amenés à se servir seuls de leurs couverts, le personnel de la cantine est présent pour les accompagner.

Article 1

La cantine est accessible aux enfants de la commune de Buléon et de Lantillac. Ils peuvent y prendre leur repas de midi le lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires à partir de 12 h 15.

Article 2

La gestion de la cantine est assurée par la commune.

Article 3

La commune prend en charge la fourniture et l'entretien des locaux, du mobilier et du matériel nécessaire au fonctionnement.

Article 4

Le service, le ménage et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel communal.

Article 5

Les repas sont fournis par un prestataire spécialisé (convention signée par la mairie).

Article 6

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal. Le tarif est susceptible de changer suivant l'évolution des prix du prestataire.

Article 7

Toute présence doit être signalée par retour de coupon-réponse en mairie aux dates mentionnées. Toute absence prévue doit être signalée en mairie également 10 jours à l'avance. L'absence imprévue doit être signalée la veille avant 14 heures.

Article 8

Les commandes des repas sont faites en mairie chaque vendredi et selon les modalités de fonctionnement en vigueur.

Article 9

Les trajets allers et retours de l'école au restaurant scolaire doivent être assurés par le personnel éducatif. Le personnel éducatif peut demander une aide au personnel communal.

Article 10

Les enfants doivent respecter les règles de discipline et de vie en collectivité qui sont :

A la cantine :

- Je respecte les autres : les dames de la cantine, les enfants,
- Je suis poli en disant « bonjour, merci, s'il te plaît »,
- J'obéis aux adultes,
- Je ne dis pas de gros mots,
- Je mange proprement et je me tiens correctement assis,
- Je ne parle pas la bouche pleine,
- Je parle doucement, sans crier,
- Je respecte le matériel et la nourriture sans la gaspiller,
- Je mange tout ce que j'ai redemandé,
- Je demande l'autorisation pour toutes demandes en levant la main,

- Je ne cours pas dans la cantine.

Nom et prénom de l'enfant :.....

Je m'engage à respecter le règlement dans tous ses termes, après l'avoir lu avec mes parents.

Signature de l'enfant :

Tout manquement au REGLEMENT CANTINE sera sanctionné par :

- ↳ Signalement par le personnel de cantine et de surveillance, puis contact téléphonique avec la famille,
- ↳ Convocation des parents,
- ↳ Exclusion temporaire,
- ↳ Exclusion définitive.

La responsable de la cantine pourra, si elle le juge nécessaire, procéder à un changement de place de l'enfant.

Article 11

Toute réclamation éventuelle de la part des parents ne pourra être reçue qu'en mairie.

Article 12

Le Maire ou l'Adjoint délégué est chargé de la bonne application du présent règlement.

Article 13

La commune se réserve le droit, par délibération du Conseil Municipal de modifier en toutes circonstances le présent règlement.

Article 14

Toute absence prévue doit être signalée la veille pour 14h00. Toute absence prévue non signalée 24 heures à l'avance reste dû.

Signature du Père,
« Lu et approuvé »

Signature de la Mère,
« Lu et approuvé »

Règlement intérieur de la garderie

La garderie est un service (non obligatoire), accessible à tous les enfants **scolarisés, propres et autonomes**.

La garderie est ouverte tous les jours de la semaine **de 7h15 à 8h45 (matin) et de 17h00 à 18h30 (soir) sauf les mercredis. La garderie est fermée lorsqu'il n'y a pas d'école.**

Tout retard doit être signalé à Madame Aurélie LORAND (reponsable de la garderie) au 06 43 61 66 92 ou par mail à scolaire.buleon@gmail.com.

Les tarifs de la garderie sont révisés en année civile, susceptibles donc d'être modifiés.

Au 1^{er} janvier 2023, le tarif est de 1,00 € la demi-heure commencée.

Les horaires de garderie sont facturés par demi-heure commencée, à savoir :

- 7h15/7h45 -17h/17h30
- 7h45/8h15 -17h30/18h
- 8h15/8h45 -18h/18h30.

Tout dépassement de 30 minutes après 18h30 sera facturé 3,00 €.

Les familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) à la garderie s'engagent à accepter et à suivre le règlement ci-dessous.

Article 1

Toute dégradation volontaire des locaux ou du matériel fera l'objet d'une facturation.

Article 2

La mairie se réserve le droit de refuser ou d'exclure un enfant si son comportement n'est pas adéquate.

Tout manquement au REGLEMENT GARDERIE sera sanctionné par :

- ↳ Signalement par le personnel, puis contact téléphonique avec la famille,
- ↳ Convocation des parents,
- ↳ Exclusion temporaire,
- ↳ Exclusion définitive.

A la garderie :

- Je ne dois pas crier,
- Je dois être poli,
- Je dois respecter le personnel et ses camarades,
- Je ne dois pas dire de gros mots,
- Je ne dois pas taper,
- Je dois prendre soin des jouets, du matériel et des locaux,
- Je dois jouer dans le calme.

Nom et prénom de l'enfant :.....

Je m'engage à respecter le règlement dans tous ses termes, après l'avoir lu avec mes parents.

Signature de l'enfant :

Signature du Père,
« Lu et approuvé »

Signature de la Mère,
« Lu et approuvé »

A , le

Signature du Père,
« Lu et approuvé »

Signature de la Mère,
« Lu et approuvé »

Pour le Conseil Municipal,
Le Maire,
Pierre BOUEDO